

---

## Documents sauvegardés

Mardi 21 septembre 2021 à 17 h 42

1 document

---

Par Université Lumière Lyon II

# Sommaire

---

## Documents sauvegardés • 1 document

---

Le Progrès (Lyon)	21 septembre 2021 <b>Treize années de réclusion pour le meurtre de Salih Alici</b> ... proches de Salih Alici, puisque l'accusé encourrait un maximum de trente ans. Me Thomas <b>Fourrey</b> s'était fait leur interprète, lundi matin, rappelant leur « combat » inlassable pour le retrouver , tandis que ...	<b>3</b>
-------------------	--	----------

## LE PROGRES

## Nom de la source

Le Progrès (Lyon)

## Type de source

Presse • Journaux

## Périodicité

Quotidien

## Couverture géographique

Régionale

## Provenance

Lyon, Auvergne-Rhône-Alpes, France

p. doca11

p. bbvs11

p. olbb11



Mardi 21 septembre 2021

Le Progrès (Lyon) • Edition d'Oyonnax – Léman – Bugey – Bas-Bugey ; Edition de Bourg – Bresse – Val-de-Saône-Nord ; Edition de Dombes – Côtière de L'Ain • p. DOCA11, BBVS11, OLBB11 • 633 mots

Argis

## Treize années de réclusion pour le meurtre de Salih Alici

Frédéric BOUDOURESQUE

**Lundi 20 septembre, la cour d'assises de l'Ain a condamné Levinson Peron à treize ans de réclusion criminelle pour avoir tué Salih Alici, le 11 août 2018, avant de l'enterrer dans le jardin de sa maison d'Argis. L'avocate générale avait requis quinze ans.**

Après trois heures de délibéré, lundi 20 septembre, la cour d'assises de l'Ain a condamné Levinson Peron, 25 ans, à treize ans de réclusion criminelle. Il était accusé d'avoir tué Salih Alici, le 11 août 2018, avant de dissimuler son corps dans le jardin de sa maison.

Le « combat inlassable » de la famille de la victime

Le président de la cour d'assises a notamment motivé le verdict par le « contexte », le crime ayant été commis dans « une situation que n'avait pas anticipée » l'accusé. La dissimulation du corps « dans des conditions sordides » a également pesé, mais aussi les aveux « sincères » de Levinson Peron, « alors qu'il était entendu comme simple témoin », ainsi que sa « faible dangerosité criminologique ».

Un verdict mal accueilli dans la salle par les proches de Salih Alici, puisque l'accusé encourrait un maximum de trente ans. Me Thomas Fourrey s'était fait leur interprète, lundi matin, rappelant leur « combat » inlassable pour le retrouver, tandis que la « machine à fantômes



était en route à Saint-Rambert » sur les causes de sa disparition.

« Il est mort pour un pare-chocs à 900 balles »

L'avocat lyonnais a rappelé la douleur d'une famille « de savoir qu'il est mort pour un pare-chocs à 900 balles ». Il estimait que Salih Alici était « sali injustement » et que « malgré ses troubles du comportement, il n'était pas violent ».

« Il a reçu un pavé de 1,3 kg en pleine face puis il a été exécuté froidement alors que Levinson avait le dessus », dénonçait Me Fourrey. Et pour ajouter au malheur de sa famille, « son corps a été jeté au fond d'un jardin, recouvert d'une bâche de piscine. Et même d'une porte de voiture ! Comment avez-vous pu, M. Peron ? », s'indignait l'avocat des parties civiles.

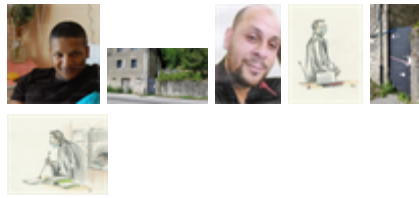
© 2021 Le Progrès (Lyon). Tous droits réservés.  
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 21 septembre 2021 à Université-Lumière-Lyon-2 à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20210921-PR-b829d021ca924fb19c2d321c8c6ef067

« Levinson Peron a avoué et a donné tous les détails jusqu'à la couleur de la couverture. Il a vidé son sac, soulagé sa conscience », ajoutait l'avocate générale Caroline Mollier, qui convenait que les constatations ont confirmé ses aveux et que la version de l'accusé était « crédible ». Elle estimait aussi que la victime « avait une double personnalité et aimait faire peur ».



Me Samuel Estève, avocat de la défense, et l'accusé Levinson Peron.  
Dessin d'audience NIC

Mais même s'il a « agi par instinct de survie, il aurait pu agir autrement, fuir ; il avait une échappatoire », regrettait la magistrate du parquet. « Il pouvait lui laisser une chance et appeler les secours, mais il l'a achevé. » « La situation aurait pu être inverse avec un accusé qui serait victime aujourd'hui », estimait aussi l'avocate générale, qui a requis quinze ans de réclusion.

« La bonne justice n'est pas punitive ni vengeresse »

« La bonne justice n'est pas punitive, ni vengeresse », plaidait Me Samuel Estève, qui a loué une « authenticité » de son client, « rare en matière pénale ». L'avocat bourguignon ne voulait pas « réduire ce dossier à une affaire de pare-chocs ». Et de rappeler que c'est « l'ego » de la victime, « qui se voyait comme un caïd et ne voulait pas passer pour mauvais payeur », qui a déclenché la bagarre mortelle. « La dynamique de la peur, même infondée », du côté de Levinson Peron l'ayant ensuite « conduit à se défendre et à faire le choix de cacher le corps ». « Plutôt qu'un meurtrier, c'est un homme qui a commis un meurtre qu'il faut juger », abondait son confrère David Cabannes.

#### Illustration(s) :